

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 décembre 2010

Date de convocation : samedi 11/12/2010

L'An deux mil dix, le lundi 20 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Étaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, M. DURIEUX, Mmes GIRAUDET, GOUNEAU, LAURIEN, MM. MAILLIEN, MAINGAUD, Mme PENIN, MM. PICAUD Ph., PICAUD L., Mme ROBISSON, M. SOHIER, Mme YVERNAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme AULET (excusée) M. HERAULT (excusé)

Secrétaire de séance : M. BOUSSAGEON a été élu secrétaire de séance.

TARIFS 2011:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs des diverses locations ainsi que les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Maison de l'Expression et des Loisirs	EUROS
taux de base :	64.00 €
cours de danse, gym, yoga, etc ... l'heure :	1.96 €
(gratuit, si cours gratuits ou associations)	
Cinéma	
taux de base	64.00 €
unités d'énergie consommées multipliées par un coefficient fixé forfaitairement à :	0.29 €
Salle de Musique	
l'heure :	1.96 €
Matériels divers	
barrières : par barrière et par jour	1.56 €
podium (forfait pour 4 jours)	
enlèvement et retour compris:	478.00 €
supplément pour montage et démontage assuré par la Commune d'Aigurande :	70.00 €
transport : le km :	0.61 €
tente de réception	153.00 €
Cimetière	
concessions	
concessions cinquantenaires :	235.00 €
concessions perpétuelles :	470.00 €
location caveau provisoire :	
les 4 premiers mois :	0.61 €
du 5ème au 6ème mois inclus :	0.96 €
Droits de place	
forfait cirques moins de 100 places	21.34 €
forfait cirques de 100 à 500 places	167.69 €
forfait cirques de plus de 500 places	335.39 €

attractions de plein air (funambules, cascades) forfait par jour	30.49 €
expo autos gros matériel agricole forfait par véhicule et par jour	2.13 €
véhicules de livraisons	22.86 €
bals, parquets, installations de spectacles	Exonérés
animaux et produits de la ferme	Exonérés

marchés hebdomadaires et foires mensuelles

le ml	0.45 €
minimum de perception :	3.00 €
Foire de Pentecôte, le ml	1.20 €

fêtes foraines Pentecôte Saint-Sylvain (forfait durée de la fête)	Pentecôte	St-Sylvain
Boutiques : de 0 à 20 m²	68.60 €	42.70 €
au-delà de 20 m², le m² supplémentaire	2.30 €	2.20 €
manèges enfantins	130.00 €	80.00 €
manèges adultes	260.00 €	160.00 €

Photocopies

format A 4	0.25 €
format A 3	0.50 €

Restaurant scolaire

enfants permanents	2.55 €
enfants occasionnels	2.80 €
adultes commensaux	3.36 €

garderie périscolaire :

le passage "régulier"	0.44 €
le passage "occasionnel"	0.65 €

TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2011:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des centres de loisirs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Quotient familial	CLSH avec repas	CLSH sans repas	CLSH ½ journée	Journée découverte
Q1	45 €	30 €	19 €	18 €
Q2	49 €	32 €	21 €	
Q3	54 €	35 €	23 €	

* Q1, Q2 et Q3 étant définis conformément aux barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations familiales

et **DECIDE** d'appliquer une réduction de 10% par enfant, à partir du 2^{ème} enfant.

TARIFS GITE RURAL 2012 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du gîte rural à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Période "Haute Saison" :

la semaine (chauffage compris) : 306.00 €

Période "Moyenne Saison" :

- Vacances scolaires Toussaint

Noël et Hiver (Février-Mars) Printemps

chauffage et électricité facturés en supplément selon relevés et tarifs

la semaine : 188.00 €

Période "Basse Saison" :

chauffage et électricité facturés en supplément
selon relevés et tarifs

la semaine : 159.00 €

Week-end : (1 seul tarif "Basse Saison") : 67.00 €

Nuitée : (1 seul tarif "Basse Saison") : 36.00 €

**Période du 1er sept. au 31 mai : pour un
minimum**

de séjour de 2 mois (eau, chauffage et
électricité étant

facturés en supplément selon relevés et tarifs)

le mois : 374.00 €

Cession d'un immeuble:

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **DECIDE** de vendre l'immeuble artisanal situé sur la zone de La Chagnade à la SARL Racing System et en conséquence d'accepter d'un commun accord la résiliation du bail commercial de l'avenue de la République.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) pour 2009

Le conseil municipal **DONNE ACTE** au maire du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

Recensement de la population 2011 : création des postes d'agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2011 au 19 février 2011 sur tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de créer 3 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement, **FIXE** leur rémunération comme suit : 1.71€ par feuille de logement, 1.13 € par feuille individuelle et 50 € par demi-journée de formation **et AUTORISE** le maire à procéder au remboursement des frais de déplacements au tarif en vigueur.

Budget principal : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, suite à l'avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité **APPROUVE** les ajustements budgétaires de fin d'année tels que proposés par le maire.

TRANSFORMATION DE POSTE :

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter du 1er janvier 2011 de transformer un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : prix communal

Le conseil municipal **DECIDE** de reconduire le prix communal instauré en 2009 pour récompenser les personnes d'Aigurande participant au concours des Maisons Fleuries et qui sont attributaires d'un prix départemental **et** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € à chaque personne récipiendaire d'un prix départemental dans le cadre du concours départemental des maisons fleuries.

SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE AIGURANDAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'Union Sportive Aigurandaïse suite à la création de la section de badminton.

CINEMA : Attribution d'une subvention

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5000 € à Ciném AJ, exploitant du cinéma d'Aigurande, au titre de l'exercice 2010, afin de lui permettre de faire face à la baisse de fréquentation observée au cours de l'année, comme le permet l'article L.2251.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité - ACTES

Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a passé pour cela une convention avec le Préfet de l'Indre le 26 juin 2009.

Or, le ministère de l'Intérieur préconise dorénavant l'utilisation d'une nomenclature de classement des actes à deux niveaux obligatoires. Ainsi la nomenclature départementale à trois niveaux de classement qui figurait dans la convention initiale n'a plus lieu d'être utilisée.

Il convient donc de modifier l'article 3.2 de la convention du 26 juin 2009 par la signature d'un avenant n° 1.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 26 juin 2009 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Electrification rurale

Le maire fait part au conseil d'un courrier du Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) en date du 30 juillet 2010 demandant que la maîtrise d'ouvrage des syndicats primaires, dont celui de La Châtre, soit transférée au niveau départemental.

Considérant la nécessité de préserver un service d'électrification rurale de proximité et de qualité,

Considérant l'importance de conserver la maîtrise du choix des travaux à réaliser,

Considérant l'impact de ce service sur l'emploi et l'économie locale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ne partage pas l'avis du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) de transférer la maîtrise d'ouvrage au niveau départemental
- demande que la maîtrise d'ouvrage soit laissée au syndicat primaire de la Châtre conformément aux statuts du SDEI
- demande que, par convention, une part de la taxe locale sur l'électricité soit reversée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre au SIER de La Châtre afin d'assurer son fonctionnement et les investissements à venir
- s'engage à reverser au Syndicat d'Electrification de la Région de La Châtre, l'intégralité des sommes correspondant au montant de taxe sur l'électricité que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) pourrait verser à la commune.

Informations

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de l'Archevêché au sujet du devenir du presbytère. En effet, l'abbé Basque nommé sur le secteur paroissial d'Argenton va le laisser vacant. L'Archevêque souhaiterait pouvoir en garder la disposition pour y mettre un prêtre en résidence, prêtre en ministère de disponibilité n'ayant plus de charge de curé, mais pouvant aider les nouveaux prêtres arrivés en Juin.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations, matériel et outillage tech				2315	42	6 000.00
Installations, matériel et outillage tech	2315	47	6 000.00			
Investissement dépenses			6 000.00			6 000.00
		Solde	0.00			